



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 087-218704203-20221021-2022\_34-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-34

Membres : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le 21 octobre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 3 octobre 2022

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Poulet Bernard, Grenaille Romain-Bérenger, Landeau Aurore, Duhamel Marie-Laure, Brard Michel, Maligne Francis, Marçais Bertrand

Excusés : Champroy Nahoum, Pala Henri

Non excusés :

Landeau Aurore est nommée secrétaire de séance

### Approbation de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées établi lors de la réunion du 20 septembre 2022

Monsieur le Maire expose que la Commission d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 20 septembre 2022 afin de statuer sur les charges transférées liées :

À la voirie

Aux sentiers inscrits au PDIPR

À l'adhésion au PETR Monts et Barrages

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées et le montant des charges transférées pour la commune du Châtenet en dognon d'un montant de 46 218.61 euros.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées doit être soumis, pour approbation par délibérations concordantes dans le respect de la majorité qualifiée, aux conseils municipaux.

Monsieur le Maire soumet au conseil ledit rapport.

VOTE

Le Conseil Municipal

Approuve à l'unanimité, le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées, établi lors de sa séance du 20 septembre 2022, joint en annexe.

CERTIFIE EXECUTOIRE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 21 octobre 2022

Le MAIRE, Valadas Hervé

Le Maire  
**Hervé VALADAS**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.***